

AFFAIRE No 27 - EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT - FOURNITURE ET POSE
D'HORODATEURS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage d'étendre le stationnement payant dans les rues suivantes :

- Rue Victor Mac Auliffe, entre les Rues Charles Gounod et de Paris ;
- Rue de la Compagnie,)
(
- Rue Pasteur,) entre les Rues de Paris et Lucien Gasparin ;
(
- Rue Maréchal Leclerc,)
- Rue Lucien Gasparin, entre les Rues de la Compagnie et Pasteur ;
- Rue Alexis de Villeneuve, entre les Rues Juliette Dodu et de l'Est ;
- Rue Juliette Dodu, entre les Rues Rontaunay et Alexis de Villeneuve.

La mise en oeuvre de cette mesure nécessite l'acquisition de quarante-et-un horodateurs.

Pour des raisons d'entretien et de collecte d'argent, je vous propose de retenir des appareils Schlumberger de même type que ceux placés dans la Rue Maréchal Leclerc.

Je vous demande :

- d'approuver l'opération ;
- de m'autoriser à conclure un marché négocié avec la Société Schlumberger, conformément au Code des Communes (article 312 bis & 2).

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission des Finances

Le montant de l'opération s'élève à 1 700 000 Francs, réparti comme suit :

Fourniture d'appareils 1 400 000
Installation 300 000

Les crédits sont prévus au chapitre 905 - article 233-085 du Budget Communal.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **24 MARS 1987**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions